

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 13 décembre 2022**

Convocation en date du 7 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Quorum : 10

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mme Lucie DUGUA,

Absents représentés :

Mme Camille BONNASSIEUX donne pouvoir à Mme Lucie DUGUA
Mme Isabelle DUMAZET donne pouvoir à Mr Christian CHAMPELEY
Mme Françoise CHASSAGNE donne pouvoir à Mr Serge RAULT
Mr Xavier NOVIS donne pouvoir à Mr Olivier BERAUD

Absents excusés :

Mr Pierre-Marie CHEVAL

Secrétaire de séance : Mme Véronique MOUSSY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal
- 2) Modification simplifiée n°2 du PLU : modalités de mise à disposition au public
- 3) Rénovation de l'étage de la Mairie, du restaurant scolaire, de la toiture et des façades du bâtiment : Attribution marchés de travaux
- 4) Eclairage public :
 - Travaux de passage en led de tout l'éclairage public de la commune
 - Travaux coupure de nuit
- 5) Télégestion du système de chauffage de l'Agora
- 6) Enveloppes départementales de solidarité du Département
- 7) Travaux d'aménagement intérieur de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle : équipement alarme intrusion
- 8) Local nord de la salle polyvalente des Graviers
- 9) Décisions modificatives
- 10) Avenants aux conventions d'occupation temporaire du domaine concédé avec la CNR
- 11) Communauté de communes du Pilat Rhodanien : convention de mise à disposition d'un agent
- 12) Prise en charge d'animaux : convention 2023 avec l'entreprise SAUV

- 13) Fermeture de fermage parcelle A2478
- 14) AMF : motion sur les finances locales
- 15) Personnel communal : convention CNRACL / CDG42
- 16) CCAS : subvention annuelle

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture du procès-verbal de la réunion en date du 25 octobre 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération n°13-12-2022-1

2) MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU : MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 31 janvier 2017, modifié par procédure simplifiée le 10 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du maire P2022-09-104 en date du 28 septembre 2022 engageant la modification simplifiée n°2 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- adapter l'OAP de Champcalot et le règlement de la zone AUa afin de revoir la desserte, de mieux prendre en compte la topographie et permettre la réalisation d'un projet de logements,
- adapter l'OAP de la zone de la Bascule afin de faciliter la réalisation d'un projet de locaux économiques,
- corriger une erreur matérielle : une construction se retrouve classée en zone Nco alors qu'elle fait partie de la zone Ui.
- autoriser un dépassement de la règle de hauteur pour permettre une opération de démolition/reconstruction pour des logements (en partie sociaux) en entrée nord du bourg,
- mettre le règlement en compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône en matière de surfaces commerciales,
- adapter les règles d'implantation en secteur UBa pour faciliter les projets.
- faciliter l'implantation des constructions pour les tènements concernés par plusieurs voies ou emprises publiques dans toutes les zones U.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, unanime :

1- décide de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 2 janvier 2023 au 3 février 2023 le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Saint-Pierre-de-Bœuf (66, Grande rue, 42520 Saint-Pierre-de-Boeuf) aux jours et horaires habituels d'ouverture :

Lundi : 14h – 16h

Mardi / Jeudi/ Vendredi : 8h30 – 12h / 14h – 16h

Mercredi : 8h30 – 12h

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier sera également disponible durant la mise à disposition sur le site internet de la commune : <https://www.saintpierredeboeuf.com/>. Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations par courrier adressé à la mairie de Saint Pierre de Bœuf.

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- l'avis de l'autorité environnementale.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Délibération n°13-12-2022-2 bis

3) RENOVATION DE L'ETAGE DE LA MAIRIE, DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA TOITURE ET DES FACADES DU BATIMENT : ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement d'un marché à procédure adaptée en date du 19 octobre 2022 pour la rénovation de l'étage de la Mairie, du restaurant scolaire, de la toiture et des façades du bâtiment.

Après la phase de négociation pour la majorité des lots, le rapport d'analyse du maître d'œuvre établit que les offres les mieux disantes au vu des critères techniques et financiers qui sont également les moins disantes avec prise en compte des prestations supplémentaires retenues sur les lot 1, sont les suivantes :

LOT 1 – Démolition, Gros oeuvre	REGUILLON & Cie	60 800.00 € HT	PSE 1
LOT 2 – Charpente,Couverture, Zinguerie	Di-ZINGUEUR	73 405.79 € HT	
LOT 3 – Menuiseries extérieures en aluminium, Occultations	DURIEUX	44 848.00 € HT	
LOT 4 – Serrurerie, Métallerie	1G2B	40 210.35 € HT	
LOT 5 - Plâtrerie- Peinture-Faux plafonds	MARRON	83 621.16 € HT	
LOT 6 - Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE RIVORY	33 000 € HT	
LOT 7 - Revêtements de sols et muraux	LES AS DE CARREAUX	32 000 € HT	

LOT 8 - Electricité	ENTREPRISE ROUSSILLONNAISE D'ELECTRICITE	38 000€ HT	
LOT 9 – Panneaux photovoltaïques			Infructueux pour absence de réponse
LOT 10 – Plomberie, chauffage, ventilation, climatisation	SANIPAC	60 000 € HT	
LOT 11 - Façades	DE FACADES	58 000 € HT	

PSE 1 – Reprise en sous œuvre plus large

Les lots 3 et 5 ont fait l'objet d'un vote pour le choix de la solution de traitements de menuiseries extérieures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les lots de marchés de travaux aux entreprises et aux conditions exposées ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

➤ Vu le rapport d'analyse des offres, à l'unanimité des membres pour les lots 1-2-4-6-7-8-10 et 11, et à la majorité pour les lots 3 et 5 (9 pour, 6 contre : Oliver BERAUD, Xavier NOVIS, Véronique MOUSSY, Patrick HENRIOT, Eric PANDREAU, Daniel BLANC et 3 abstentions : Stéphanie BAJU, Lucie DUGUA, Camille BONNASSIEUX) décide d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

✓	LOT 1	REGUILLON & Cie	60 800.00 € HT	PSE 1
✓	LOT 2	DI-ZINGUEUR	73 405.79 € HT	
✓	LOT 3	DURIEUX	44 848.00 € HT	
✓	LOT 4	1G2B	40 210.35 € HT	
✓	LOT 5	MARRON	83 621.16 € HT	
✓	LOT 6	MENUISERIE RIVORY	33 000.00 € HT	
✓	LOT 7	LES AS DE CARREAUX	32 000.00 € HT	
✓	LOT 8	ENTREPRISE ROUSSILLONNAISE D'ELECTRICITE	38 000.00 € HT	
✓	LOT 9	INFRUCTUEUX - RELANCÉ	€ HT	
✓	LOT 10	SANIPAC	60 000.00 € HT	
✓	LOT 11	DE FACADES	58 000.00€ HT	

PSE 1 – Reprise en sous œuvre plus large intégrée dans le marché

➤ Autorise la signature des marchés de travaux par le monsieur le Maire,
Délibération n°13-12-2022-3

4) ECLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX DE PASSAGE EN LED DE TOUT L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE ET TRAVAUX DE COUPURE DE NUIT

Monsieur le 5^{ème} adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal l'orientation d'envisager des travaux de passage en Leds de tout l'éclairage public pour un montant total de travaux de 260 714.03 € HT, et rappelle également la décision du Conseil Municipal de la coupure de nuit de l'éclairage public qui nécessite l'intervention du SIEL pour un montant total de travaux de 1 084.00 € HT, une part des programmes étant financée par le SIEL.

Par transfert de compétence de la commune, le Siel aura la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le Conseil Municipal, unanime, prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « passage Leds de tout l'éclairage public » et « coupure de nuit éclairage public », et approuve la participation communale au montant des travaux respectivement de 156 428.42 € HT et 650.40 € HT.

Délibération n°13-12-2022-4 et n°13-12-2022-5

5) TELEGESTION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'AGORA

Monsieur le 5^{ème} adjoint au Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une télégestion pour piloter le chauffage de l'Agora qui permet de gérer le fonctionnement de la chaudière, de suivre et tracer les températures, de remonter les défauts et de planifier des consignes de températures ambiantes. Il précise que cette prestation est proposée par le Siel pour un coût d'installation de 7 815.13 € et un coût de maintenance de 219 €/an.

Le Conseil Municipal, unanime, décide l'installation et la mise en place, par le Siel, d'une télégestion pour piloter le chauffage de l'Agora d'un montant de 7 815.136 € HT et d'adhérer au contrat de maintenance pour un coût de 219 €/an.

Délibération n°13-12-2022-6

6) ENVELOPPE DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la cour de la garderie d'un montant de 3 010.00 € et le projet d'aménagement des parcelles AE306 et 0079 pour la création d'un parking d'un montant de 19 677.50 €. Le coût total de ces travaux s'élève à 22 687.50 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention du montant le plus élevé possible, au titre de l'enveloppe départementale de solidarité en faveur des communes 2023, auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Après étude de ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents sollicite auprès du Conseil départemental de la Loire une subvention au titre des « Enveloppes départementales de solidarité en faveur des communes » du montant le plus élevé possible.

Délibération n°13-12-2022-7

7) TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

- **Attribution de marchés d'aménagement des 3 locaux livrés hors d'eau / hors d'air**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°25-10-2022-8 approuvant le programme « travaux d'aménagement des 3 locaux livrés hors d'eau/hors d'air » pour un montant de 11 994.97 € HT.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les travaux comme suit :

- Fourniture et pose plinthes bois : Ets RIVORY :	550.00 € HT
- Fourniture et pose ballon électrique et évier cuisine : Ets SANIPAC :	1 796.40 € HT
- Sols souples PVC : LES AS DE CARREAUX :	4 706.68 € HT
- Peinture et faux plafonds : Ets LARDY :	4 323.77 € HT
- Fourniture et pose luminaire et divers : AD-ELEC :	618.12 € HT

TOTAL 11 994.97 € HT

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'attribution des travaux pour l'aménagement des 3 locaux livrés hors d'eau/hors d'air pour un montant de 11 994.97 € HT comme indiqué ci-dessus.
Délibération n°13-12-2022-8

- **Equipement alarme intrusion**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société AD-Elec d'un montant de 4 342.98 € HT pour l'installation d'une alarme intrusion sur le bâtiment de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, rue du bonnardot.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'installation d'un système d'alarme intrusion sur le bâtiment de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle par l'entreprise AD-Elec pour un montant de 4 342.98 € HT

Délibération n°13-12-2022-9

8) LOCAL NORD DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du local nord de la salle polyvalente et présente plusieurs devis notamment le remplacement du portail, des travaux d'électricité et diverses fournitures d'isolation et peinture.

Après les explications complémentaires apportées, le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement du local nord.

9) DECISIONS MODIFICATIVES

Décision modificative n° – Budget Commune

Le Conseil Municipal, unanime, valide la décision modificative suivante du budget commune :

Dépenses fonctionnement : chapitre 011	compte 60621	+ 2 000.00 €
Dépenses fonctionnement : chapitre 011	compte 60612	+ 6 000.00 €
Dépenses fonctionnement : chapitre 011	compte 6068	+ 3 000.00 €
Dépenses fonctionnement : chapitre 011	compte 615231	+ 3 000.00 €
Dépenses fonctionnement : chapitre 012	compte 6336	+ 1 000.00 €
Dépenses fonctionnement : chapitre 012	compte 6411	+ 1 300.00 €
Dépenses fonctionnement : chapitre 012	compte 6413	+ 3 500.00 €
Dépenses fonctionnement : chapitre 023	compte 023	- 20 000.00 €
Dépenses investissement : chapitre 21	compte 21316	- 4 000.00 €
Dépenses investissement : chapitre 21	compte 2152	- 16 000.00 €
Recettes investissement : chapitre 021	compte 021	- 20 000.00 €

DM 4

10) AVENANT AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE AVEC LA CNR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les signatures avec la CNR des conventions n°13177 relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé pour un terrain de 70 ares appartenant aux dépendances immobilières de la chute de Péage de Roussillon sur la commune de Saint Pierre de Bœuf au point kilométrique 50.500, rive droite et n° 13051.270 d'autorisation temporaire pour la régularisation d'un rejet des eaux pluviales et d'un déversoir d'orage.

Il propose au Conseil Municipal un avenant à la convention n°13177 afin de prolonger la durée de 5 ans et un avenant ayant pour objet la prolongation de la convention n°13051.270 d'une durée de 4 ans précisant la gratuité des occupations des domaines concédés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la signature avec la CNR des avenants aux conventions n°13177 et n°13051.270.

Délibération n°13-12-2022-12 et n°13-12-2022-13

11) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent administratif par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pouvant être mise en œuvre en cas de besoin des communes du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la signature de la convention de mise à disposition d'un agent administratif par la CCPR pour une durée de 3 ans.

Délibération n°13-12-2022-11

12) PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX : CONVENTION 203 AVEC L'ENTREPRISE SAUV

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2023, la convention avec la SAUV pour la prise en charge des animaux errants en vue de les conduire au refuge SPA de Brignais pour 116.67 € HT par intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la signature de la convention pour 2023.

Délibération n°13-12-2022-14

13) RUPTURE DE FERMAGE PARCELLE A 2478

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Mr Xavier NOVIS informant de sa volonté de mettre fin au contrat de location de la parcelle A 2478 signé le 31 mars 2009.

Le Conseil Municipal, unanime, valide la rupture du contrat de location de la parcelle A 2478 avec Mr NOVIS Xavier.

Délibération n°13-12-2022-16

14) AMF : MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion des finances locales présentée par l'Association des Maires de France (AMF).

Le Conseil Municipal, unanime, approuve cette motion

Délibération n°13-12-2022-10

15) PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION CNRACL / CDG 42

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait conclu avec le CDG une convention de gestion des retraites CNRACL par laquelle le CDG acceptait de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL contre paiement de frais de mission. Cette convention arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de quatre ans.

Les membres du Conseil Municipal unanimes votent le renouvellement de la convention et autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°13-12-2022-15

16) CCAS : SUBVENTION ANNUELLE

Le Conseil Municipal, unanime, valide la participation de la commune au CCAS pour l'année 2022 d'un montant de 5 000.00 € tel qu'il a été voté au budget primitif 2022.

17) PROGRAMME VOIRIE 2023 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°25-10-22-13 approuvant le programme voirie 2023 consistant à la réfection de la rue du bonnardot. Il présente les devis reçus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de voirie 2023 à l'entreprise CHEVAL MOLINA qui présente l'offre la mieux et la moins disante pour un montant HT de 28 175.25 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

**La secrétaire de séance,
Véronique MOUSSY**

**Le Maire,
Serge RAULT**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Pierre, La Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-PIERRE' at the top and 'La Réunion' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Serge Rault'.